



- Légende**
- ▭ Limite communale
 - - - - - Limites de zones
 - ▤ Espace boisé classé
 - ▧ Elément du paysage à protéger - Jardins
 - ▨ Espaces contribuant aux communautés écologiques et à la trame verte et bleue - (j) de l'article R.123-11
 - ▩ Emplacement réservé
 - Servitude d'emplacement réservé - mixité sociale L.123-2b
 - Plan de prévention des risques mouvement de terrain
 - - - - - Implantation obligatoire des façades
 - - - - - Loi Barrière - Amendement Dupont (recul de 75 ou 100 mètres)

★ **Élément de paysage, de patrimoine à protéger**
 D.P.U. : Par délibération du conseil municipal du 18/12/2014, un Droit de Prémption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du plan local d'urbanisme.

COMMUNE DE MARIEULLES

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

REGLEMENT GRAPHIQUE

01 / Le Ban Communal
1/5000°

Editeur du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
02/12/2014	Approbation du PLU / DDM 18/12/2014	
AGURAM Associative d'Urbanisme 3 rue Marconi 59100 Marieulles Tél : 03 87 21 99 00		

Le fond graphique est donné à titre indicatif et ne engage en aucun cas la responsabilité de l'AGURAM. Sources D.G.I. 2013